

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE
ENTRE LE CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE ET LE
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE
MUSIQUE ET DE DANSE DE LA VILLE DE SAINTES**

N° 2024 - D - 238

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat pédagogique passée entre la ville de Saintes pour le conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse situé Square André Maudet à Saintes et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – La convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et techniques du détachement de l'élève Théophile Chomienne du conservatoire de GrandAngoulême pour participer à un projet Offenbach avec le conservatoire de Saintes dont notamment aux dates suivantes :

- Vendredi 31 mai 2024
- Samedi 1^{er} juin 2024
- Vendredi 4 octobre 2024
- Samedi 5 octobre 2024
- Vendredi 18 octobre 2024
- Samedi 19 octobre 2024.

Article 3 – Ce partenariat est conclu à compter du 31 mai 2024 et jusqu'au samedi 19 octobre 2024 et ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 JUIL. 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture
Le : 11 JUIL. 2024
Affiché ou notifié
Le : 11 JUIL. 2024